



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 janvier 2017**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept,  
Le 25 janvier à 19h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Emile MEDINA

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	A partir de la délibération n°2016-002			Jusqu'à la délibération n°2016-001, incluse
3	Marie-Christine SEGUIN	A partir de la délibération n°2016-003			Jusqu'à la délibération n°2016-002, incluse
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC	*			
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT		*	Alain GUICHOUX A partir de la délibération n°2016-002	Jusqu'à la délibération n°2016-001, incluse
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN		*	Corinne FONTANILLE	
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Sylvie ITIER				*

**ORDRE DU JOUR**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016**

**2017-001:** MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CDC MEDOC ESTUAIRE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016-APPROBATION  
**2017-002:** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017  
**2017-003:** EXPOSITION DIS-MOI C'EST QUOI LE PATRIMOINE MONDIAL-CONVENTION AVEC LE RESEAU VAUBAN  
**2017-004:** SEMAINE CULTURELLE 2017-FOR MEDOC BRESIL-CONTRAT de PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION CORPS À COEUR

\*\*\*\*\*

A **19h30**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Treize (13) membres du Conseil Municipal sont alors présents. Un (1) est excusé: Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE. Cinq (5) sont absents : Monsieur Alain GUICHOUX ; Madame Marie-Christine SEGUIN ; Monsieur Stéphane LE BOT, Madame Salima MAHFOUD, Madame Sylvie ITIER.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Emile MEDINA**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance** à l'**UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016. Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016**.

\*\*\*\*\*

**2017-001**  
**MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CDC MEDOC ESTUAIRE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016-APPROBATION**

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte avis du Conseil Municipal sur les modifications des statuts de la CDC Médoc Estuaire intervenues lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Il présente l'objet de la délibération et introduit les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-2909-67 en date du 29 septembre 2016, portant mise en conformité des compétences de la CDC avec les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-0112-80 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant mise à jour n°1 des compétences de la CDC avec les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, annexée à la présente délibération,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-084 en date du 16 décembre 2015, approuvant l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans les statuts de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-086 en date du 30 novembre 2016, approuvant la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire avec les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire n°2016-2909-67 en date du 29 septembre 2016,

**Considérant** qu'à la suite de sa délibération n°2016-2909-67 datée du 29 septembre 2016, qui a recueilli, par délibération n°2016-086 en date du 30 novembre 2016, un avis favorable du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire a apporté des modifications complémentaires, et ceci par délibération n°2016-0112-80 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, tel qu'annexée à la présente délibération,

**Considérant** qu'à la demande des services préfectoraux, une mise à jour des statuts approuvés le 29 septembre 2016 est nécessaire, et que les éléments constitutifs de cette mise à jour sont répertoriés dans la délibération n°2016-0112-80 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,  
**Considérant** que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur la modification envisagée,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** dans les conditions susvisées les modifications des statuts de la CDC Médoc-Estuaire, étant entendu que lesdites modifications statutaires sont répertoriées dans la délibération du Conseil Communautaire n°2016-0112-80 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2017-001-ANNEXE**

Cf. Délibération du Conseil Communautaire de la CDC Médoc Estuaire n°2016-0112-80 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant mise à jour n°1 des compétences de la CDC avec les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-001 comme suit :

**Pour** : 14 (dont 1 procuration)      **Contre** : 0      **Abstentions** : 0

\*\*\*\*\*

**2017-002**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour le projet d'informatisation de l'École Vauban. Il invite Madame Mélanie KOVACEVIC, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

A **19h37**, Monsieur Alain GUICHOUX entre en séance. Quatorze (14) membres du Conseil Municipal sont alors présents. Deux (2) sont excusés: Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE. Trois (3) sont absents : Madame Marie-Christine SEGUIN, Madame Salima MAHFOUD, Madame Sylvie ITIER.

Madame Mélanie KOVACEVIC procède à la présentation de la délibération, en précisant le calendrier de déploiement de l'opération d'informatisation de l'École Vauban. A la demande de Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD et de Monsieur Jocelyn PEREZ, elle précise que la première phase est en cours de déploiement, pour qu'à la rentrée prochaine les classes de Cycle 3 soient équipées.

Elle ajoute que les deux phases suivantes, faisant l'objet de la présente demande de subvention, ont vocation à être mises en œuvre les années suivantes. Elle rappelle néanmoins que, même dans des communes de plus forte importance démographique, l'équipement complet des écoles est un processus long et parfois complexe. Elle précise à ce sujet que concernant la phase 3 du projet, demeure en débat l'équipement informatique en classes maternelles, notamment par rapport aux contraintes liées à l'usage du Wi-Fi.

Monsieur le Maire rappelle que la première phase du projet a reçu le support financier du Département de la Gironde.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la transformation des modes d'apprentissage scolaire, et la nécessité pour les élèves de l'enseignement primaire d'acquérir des compétences et des connaissances dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), implique d'élaborer et de déployer une stratégie d'équipement informatique de l'École Vauban,

**Considérant** que le projet d'usage des TIC de l'École Vauban est fondé sur les principes suivants :

- Objectif général d'équiper les classes en outils numériques différenciés en fonction de l'âge des élèves et des activités proposées.
- Objectif général de rendre accessible à toutes les classes le réseau informatique de l'école, en vertu des exigences ministérielles.
- Définition d'un calendrier d'équipement :

- Année n : priorisation de l'équipement des classes de Cycle 3 (CE2/CM1/CM2) ;
- Année n+1 : équipement des classes de Cycle 2 (CP/CE1) ;
- Année n+2 : équipement des classes de Cycle 1 (Maternelles).

**Considérant** qu'à ce jour, l'équipement des classes de Cycle 3 est en cours de déploiement (phase 1), et qu'il demeure à programmer sur les exercices suivants les 2 autres tranches, à savoir l'acquisition et l'installation de matériel informatique dans les classes de Cycle 1 et 2 (phase 3 et phase 2).

**Considérant** que le coût hors taxes de ces opérations (phase 2 et 3) a été évalué à 30 297 EUROS HT, et qu'un tel programme est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, dans le cadre de la campagne 2017,

**Considérant** que l'opération susvisée s'inscrit plus précisément dans la catégorie 3.2.2, à savoir équipement numérique des écoles élémentaires, et qu'à ce titre, l'Etat est susceptible d'accompagner la commune dans l'exécution d'une telle opération, à hauteur maximale de 35% des dépenses, hors études, pour un montant total plafonné à 200.000 EUROS HT, soit une subvention de 10 603.95 EUROS HT,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 1 Procuration** (Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Alain GUICHOUX), **1 Voix CONTRE par procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) :

1. **ADOPTE** le projet et son plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
MATERIEL INFORMATIQUE	30 297	SUBVENTION DETR	10 603.95
		Autofinancement	19 693.05
TOTAL HT	30 297	TOTAL HT	30 297

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, la demande de subvention susvisée, d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-002 comme suit :

**Pour** : 15 (dont 1 procurations)    **Contre** : 1 par procuration    **Abstentions** : 0

\*\*\*\*\*

### 2017-003

#### EXPOSITION DIS-MOI C'EST QUOI LE PATRIMOINE MONDIAL-CONVENTION AVEC LE RESEAU VAUBAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention avec le Réseau Vauban, pour l'installation d'une exposition pédagogique : « Dis-moi, c'est quoi le patrimoine mondial ? ». Il invite Monsieur Christophe MERGALET, Conseiller Municipal Délégué, à présenter le projet de délibération et introduire les débats.

Monsieur Christophe MERGALET procède à la présentation de la délibération, en exposant le contenu et la finalité pédagogique de l'exposition. Sur le plan pratique, il informe l'assemblée que l'exposition sera présentée aux visiteurs dans la poudrière du 4 février au 25 juin 2017.

A **19h44**, Madame Marie-Christine SEGUIN entre en séance. Quinze (15) membres du Conseil Municipal sont alors présents. Deux (2) sont excusés: Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE. Deux (2) sont absents : Madame Salima MAHFOUD et Madame Sylvie ITIER.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une collaboration entre le musée Comtois de la Citadelle de Besançon et le Réseau Vauban a permis de concevoir une exposition pédagogique à destination du jeune public, intitulée "Dis-moi c'est quoi le Patrimoine mondial ?",

**Considérant** que cette exposition a ensuite été rendu disponible en version itinérante par le réseau Vauban, qu'elle a ainsi été présentée dans plusieurs sites Vauban et qu'il y a désormais l'opportunité de l'accueillir au Fort-Médoc du 1<sup>er</sup> février au 25 juin,

**Considérant** qu'afin de prévoir les modalités du prêt de cette exposition, il convient d'envisager la signature d'une convention entre la commune et le réseau Vauban,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Monsieur le Président du Réseau Vauban la convention de prêt de l'exposition "Dis-moi c'est quoi le Patrimoine mondial ?", tel qu'annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

### DELIBERATION 2017-003-ANNEXE : CONVENTION DE PRÊT

**Entre :**

Le Réseau des sites majeurs de Vauban, sis au 2, rue Mégevand, 25 034 Besançon, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à cet effet par les statuts de l'association.

Ci-dessous désigné par le prêteur,

**Et :**

La Commune de Cussac-Fort-Médoc, 34 avenue du Haut Médoc – 33 460 Cussac-Fort-Médoc, représentée par son Maire, Monsieur Dominique FÉDIEU, dûment habilité à cet effet par ses fonctions.

Ci-dessous désigné par le bénéficiaire,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Inventaire :**

- Vingt-cinq kakémonos de l'exposition Dis-moi c'est quoi le Patrimoine mondial ?
- Une carte au sol, livrée en huit morceaux
- Un DVD Patrimoine et les Aventures du patrimoine
- Un jeu de 7 familles
- Une fiche de salle

Appartenant au Réseau des sites majeurs de Vauban, sont prêtés au bénéficiaire du 1er février au 30 juin 2017 pour être présentés du 4 février au 25 juin 2017 au Fort Médoc, dans le magasin à poudre.

La valeur de l'exposition est évaluée à 7 000€ TTC.

**Article 1 - Livraison et enlèvement**

La livraison des kakémonos depuis l'île de Tatihou est à la charge du bénéficiaire et sera effectuée le 16 janvier 2017.

Le bénéficiaire transmettra au prêteur un Procès-Verbal de réception qui précisera l'état des différents éléments constitutifs de l'exposition et fera apparaître toute détérioration ne résultant pas d'une usure normale.

Le bénéficiaire devra préparer l'exposition pour enlèvement le 30 juin 2017. Elle devra être strictement rangée dans les supports fournis à cet effet :

- La carte, dans deux sacs de transport en bâche PVC ;
- Les 25 panneaux, dans deux containers.

L'emprunteur suivant se chargera du transport et des frais de livraison inhérents.

Compte-tenu du caractère itinérant de cette exposition sur les 12 sites du Réseau Vauban, sa présentation ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation.

**Article 2 - Conservation et sécurité**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles à la conservation et à la sécurité de ces objets, tant pendant la mise en place que durant la présentation de l'exposition et son démontage.

Cette exposition sera en libre accès :

- les week-ends de 13h à 17h, à partir du 1er février jusqu'à fin mars
- tous les jours de 10h à 18h en avril
- tous les jours de 10h à 19h du 1er mai au 25 juin

L'exposition ne fera pas l'objet d'un dispositif de surveillance.

En dehors de ces horaires, le magasin à poudre sera fermé à clé.

Le bénéficiaire s'engage à être assuré pour la durée totale de présentation de cette exposition.

**Article 3 - Conditions d'installation et de présentation**

Les kakémonos sont pourvus de fourreaux cousus en haut et en bas pour y placer des barres de lestage en alu de 25 mm de diamètre. Deux crochets sont vissés dans les tubes du haut pour permettre leur suspension. Ce système de fixation existant ne doit pas être modifié.

Dans la mesure du possible, l'exposition doit être présentée dans son intégralité (25 kakémonos et carte au sol).

Un DVD et des supports complémentaires d'aide à la visite (jeu de 7 familles et fiche de salle) seront également transmis par le prêteur au bénéficiaire, qui est libre de les utiliser.

L'ordre de présentation des panneaux tel qu'indiqué dans le document « Montage de l'exposition » (annexé à la présente Convention) doit être

scrupuleusement respecté pour garantir la cohérence de l'exposition.

L'exposition sera libre d'accès pour tout visiteur. Aucun surcoût en plus de l'entrée du site ne sera demandé.

**Article 4 - Dégradations**

Le bénéficiaire s'engage à rendre les kakémonos et les supports complémentaires d'aide à la visite dans un état identique à celui où ils lui ont été prêtés. Toute dégradation nécessitant une remise en état ou une réimpression sera à la charge du bénéficiaire. Le prêteur sera informé au préalable des réparations ou réimpressions avant mise en œuvre.

**Article 5 - Communication et promotion**

Le bénéficiaire sera autorisé à utiliser l'image des objets prêtés à des fins éditoriales ou promotionnelles, à condition que soit mentionné de manière explicite leur propriétaire d'origine, sous la forme : « Exposition réalisée par le Musée Comtois de la Citadelle de Besançon, en collaboration avec le Réseau Vauban et placée sous le patronage de la Commission française pour l'Unesco ».

Le prêteur tient à la disposition du bénéficiaire un texte et des visuels de présentation de l'exposition pour diffusion à la presse et au public.

**Article 6 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par le prêteur en cas de non-respect des recommandations figurant aux articles 2 et 3. Il en avertira le bénéficiaire par lettre recommandée dans les meilleurs délais.

**Article 7 - Litiges**

En cas de litige, les deux parties s'engagent à trouver un accord à l'amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-003 comme suit :

**Pour : 17 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

**2017-004**

**SEMAINE CULTURELLE 2017-CUSSAC FOR BRÉSIL-CONTRAT de PRESTATION AVEC ASSOCIATION CORPS À CŒUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un contrat de prestation avec l'association Corps à Cœur pour l'organisation de la semaine culturelle 2017, intitulée cette année Cussac-Fort-Brésil. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter le projet de délibération et introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA procède à la présentation de la délibération, en présentant l'association Corps à Cœur et en exposant à l'assemblée le programme de l'événement. Monsieur Emile MEDINA demande la rectification d'une erreur matérielle, en demandant de remplacer le terme de cuisine par celui d'office, conformément à la nature de l'équipement dont est dotée la salle polyvalente.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'édition 2017 de la semaine culturelle se déroule du 1<sup>er</sup> au 3 février 2017 à la salle polyvalente de Cussac-Fort-Médoc, et que cet événement est cette année intitulé Cussac For Brésil, en l'honneur du pays faisant l'objet de la manifestation,

**Considérant** qu'afin de permettre une programmation de qualité, une association, Corps à Cœur, a été sollicitée pour proposer des animations et des prestations,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'association Corps à Cœur le contrat de prestation, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**DELIBERATION 2017-004-ANNEXE : CONTRAT DE PRESTATION**

**Entre** la commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC représentée par son Maire, Monsieur Dominique FÉDIEU, d'une part

**Et d'autre part**, ASSOCIATION CORPS À CŒUR, 63, chemin de Linas 33 160 SAINT MÉDARD EN JALLES, N°SIRET : 5101 0026 60012, N°NAF : 9499Z

Représentée par Monsieur Guillaume CHARPIN, Président

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la manifestation « Cussac-Fort-Brésil », dont la programmation est jointe au présent contrat, la Commune fait appel aux services de l'association Corps à Cœur pour assurer les prestations suivantes :

- Animations d'ateliers percussions brésiliennes, capoeira et zumba pour enfants

Date : mercredi 1<sup>er</sup> février 2017

Horaires de la prestation : 15h30 à 18h

Lieu de la prestation : Salle polyvalente de Cussac-Fort-Médoc

Durée de la prestation : 2h30

- Organisation d'un apéro-projection

Date : mercredi 1<sup>er</sup> février 2017

Horaires de la prestation : 18h30 à 21h

Lieu de la prestation : Salle polyvalente de Cussac-Fort-Médoc

Durée de la prestation : 2h30

- Animation d'un atelier cuisine pour 20 personnes

Date : jeudi 2 février 2017

Horaires de la prestation : 17h à 19h

Lieu de la prestation : Salle polyvalente de Cussac-Fort-Médoc

Durée de la prestation : 2h

- Animation d'une rencontre-dégustation avec le photographe Michaël ZOHAR

Date : jeudi 2 février 2017

Horaires de la prestation : 19h à 21h

Lieu de la prestation : Salle polyvalente de Cussac-Fort-Médoc

Durée de la prestation : 2h

- Organisation d'un repas dansant avec le groupe Nosso Destino et deux danseuses

Date : vendredi 3 février 2017

Horaires de la prestation : 19h à 23h

Lieu de la prestation : Salle polyvalente de Cussac-Fort-Médoc

Durée de la prestation : 4h

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE**

L'association Corps à cœur assurera la responsabilité artistique de l'ensemble des prestations. En ce sens, elle s'engage à sélectionner et à faire venir des intervenants de qualité et à même d'animer les temps prévus avec le public soit :

- Des intervenants pour l'animation des ateliers percussions brésiliennes, capoeira et zumba
- Un intervenant pour présenter les images du Brésil et l'association Corps à cœur lors de l'apéro-projection
- Un intervenant pour l'atelier cuisine
- Le photographe Michaël ZOHAR lors de la rencontre-dégustation
- Le groupe NOSSO DESTINO et 2 danseuses lors du repas dansant

En cas de désistement de tout ou partie des intervenants, l'association s'engage à trouver des remplaçants œuvrant dans le même domaine de compétences.

L'association Corps à cœur s'engage à fournir :

- Le matériel musical et la bande sonore sur support USB pour les ateliers de percussions brésiliennes, capoeira et zumba
- Les banques d'images du Brésil (sur support DVD ou clé USB) pour l'apéro projection
- L'ensemble des matières premières pour les temps culinaires à l'exception de la Cachaca et des vins prévus pour la dégustation et le repas dansant
- Le matériel musical et technique du Groupe Nosso Destino

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Commune fournira le lieu pour les différentes prestations et mettra à disposition de l'association les moyens techniques et logistiques suivants :

- Ecran de projection
- Vidéo projecteur
- Sonorisation
- Scène de la salle polyvalente pour le concert du 3 février
- Office de la salle polyvalente équipée de chambres froides
- Tables, chaises, nappes et vaisselles pour l'ensemble des temps culinaires
- Cachaca et vins pour les apéritifs et repas

La commune s'engage à transmettre le nombre de réservations de repas à l'association Corps à cœur une semaine avant la soirée du 3 février. Au-delà

de 80 réservations, la commune s'engage à verser à l'association les sommes supplémentaires sur la base de 12€ (douze euros TTC) par adulte et 8€ (8 euros TTC) par enfant, et ce, sur présentation d'une facture.

La commune prend en charge :

- L'organisation des ateliers de création de bracelets brésiliens (matières premières incluses)
- Les frais de repas des différents intervenants lors de la soirée du 3 février
- Les frais d'impression photographique et encadrement pour 5 photographies de M. Zohar

#### **ARTICLE 4 – ASSURANCES**

L'association Corps à cœur souscritra une assurance afin de garantir sa responsabilité civile. En tant que prestataire, il lui appartient de mettre en place toutes les mesures nécessaires à la sécurité des activités et des individus placés sous sa responsabilité et de veiller strictement au respect des lois et règlements.

#### **ARTICLE 5 – RÉGLEMENT**

Pour l'ensemble de ses prestations, l'association Corps à cœur percevra un règlement forfaitaire de 2 700 EURS TTC par mandat administratif sur présentation de facture.

#### **ARTICLE 6- RÉSILIATION ET LITIGES**

La Municipalité se réserve le droit de résilier le présent contrat si elle estime que des modifications au projet présenté et approuvé lors de la signature de celle-ci ont été apportées et ce jusqu'à deux jours avant le début de la manifestation.

Pour tout litige, les parties devront rechercher toute voie amiable et auront recours à un médiateur choisi d'un commun accord par ces dernières. Dans la négative, il est fait élection de domicile à Bordeaux pour la compétence des tribunaux.

Fait à **CUSSAC-FORT-MÉDOC**, le

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-004 comme suit :

**Pour : 17 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 19h58**